



# PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

## Fiche annexe n°12 – Energies renouvelables, filière hydrogène

### 1. Modalités de déclinaison du volet

#### **Soutien aux projets de production d'ENR**

##### ■ Dispositifs Région :

- AAP Bois énergie : accompagner les projets de chaufferies bois collectives de petites et moyennes puissances ;
- AAP Méthanisation : accompagner les projets de méthanisation durable ;
- AAP Réseaux de chaleur : accompagner les projets de création, d'extension ou de densification des réseaux de chaleur ;
- AAP Projets partenariaux : accompagner les projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables.

##### ■ Dispositifs ADEME :

Le principal dispositif concerné par cette mesure est le contrat territorial (ou patrimonial) de développement de la chaleur renouvelable. Il est destiné à financer des projets mobilisés sur un périmètre géographique donné par l'opérateur signataire mais initiés par d'autres acteurs (ex. : projets de communes mobilisés par leur EPCI de rattachement). Ainsi, il permet de financer de petits projets de territoires qui, s'ils étaient pris unitairement ne pourraient bénéficier du Fonds chaleur. L'objectif est de couvrir 80% du territoire de ce type de contrat.

#### **Soutien au développement des filières ENR**

##### ■ Dispositifs Région :

Plan régional pour le développement du solaire : accompagner la structuration de la filière régionale solaire photovoltaïque et thermique.

##### ■ Dispositifs ADEME :

Avec la publication de la PPE en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'électricité renouvelable sur le territoire français. Alors que la France a atteint à 23% en 2019, l'objectif est de parvenir à 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et en particulier 40% d'EnR&R dans le mix électrique à horizon 2030 avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi, l'ADEME va contribuer à la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

Enfin, la montée en puissance de la filière géothermie s'appuie sur différentes mesures dont la mise en place d'un réseau d'animateurs géothermie sur l'ensemble du territoire national. En effet, l'animateur

régional est un élément clé pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques liées au développement des énergies renouvelables et de la géothermie en particulier. A l'échelon régional, l'animateur géothermie peut assurer les missions suivantes : promotion de la géothermie et en particulier de la géothermie de surface, sensibilisation et information des prescripteurs et maîtres d'ouvrage, conseil et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet et soutien à la structuration de la filière en favorisant les échanges avec les professionnels et la mise en relation avec les acteurs locaux etc...

### ***Soutien au développement de la filière hydrogène régionale, soutien aux projets***

#### ■ Dispositifs Région :

- Développement de la filière hydrogène vert : accompagner le développement de la production, des marchés d'usage et la structuration de la filière ;
- Déploiement de stations hydrogène ;
- Aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène.

Le Gouvernement a présenté sa stratégie de développement de l'hydrogène qui prévoit un financement de 7 milliards d'euros jusqu'en 2030, dont 2 milliards en 2021-2022 dans le cadre du plan de relance, pour construire une filière française de l'hydrogène décarboné de portée internationale.

- Des appels à projets opérés par l'Ademe : un AAP « Ecosystèmes territoriaux » à destination des entreprises et des collectivités et un AAP « Briques technologiques et démonstrateurs » à destination des entreprises ;
- Une mobilisation des dispositifs d'investissement en fonds propres du PIA annoncée en faveur des entreprises de la filière hydrogène ;
- Un IPCEI qui sera lancé en 2021, notamment avec l'Allemagne, avec très probablement la sélection au sein de cet IPCEI d'un ou plusieurs industriels régionaux ;
- En 2022, un appel d'offres sera publié dans le cadre du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération.

#### ■ Dispositifs ADEME :

Les appels à projets "systèmes territoriaux de l'hydrogène" et "briques technologiques de l'hydrogène" (investissements d'avenir) pourront être mobilisés par les acteurs locaux. Ils ne peuvent faire l'objet d'une contractualisation au titre du présent CPER.